



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE PERMANENT DE
CIRCULATION ET STATIONNEMENT
N°2022-178**

OBJET : marché municipal hebdomadaire de la place de Verdun

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DIEULOUARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 à L 2213-4 ;
VU le Code de la Route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11 et R 417-12 ;
VU le Code pénal ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le déplacement du Marché communal place de Verdun en date du 28 septembre 2009 ;

ARRETE

Article 1 : A compter du mardi 08 novembre 2022, le marché communal se déroulera sur la Place de Verdun et la rue de La Fontaine, aux jours et horaires suivants : tous les mardis de 6h30 à 13h00 sauf jour férié.

Article 2 : La circulation sera interdite à tous les véhicules sur la totalité de la place ainsi que rue de La Fontaine tous les mardis (excepté les jours fériés) entre 06h00 et 13h00, sauf pour les véhicules des exposants et commerçants.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur l'ensemble de la Place de Verdun et Rue de la Fontaine tous les mardis (excepté les jours fériés) entre 06h00 et 13h00.

Article 4 : Mise en fourrière :

Tout véhicule ne respectant pas l'interdiction précitée à l'article 3 du présent arrêté sera mis en fourrière immédiatement et sans préavis, ceci en vertu de l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 5 : Les services techniques de la ville sont chargés de la mise en place de la signalisation routière.

Article 6 : L'arrêté 30/10 du 19 mars 2010 est abrogé

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Article 8 : Les services de la Gendarmerie nationale, la Police Municipale et les agents de surveillance de la voie publique seront chargé chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est transmise :

- ✓ A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DIEULOUARD,
- ✓ A Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- ✓ A Monsieur l'Agent Communal de Surveillance de la Voie Publique,
- ✓ A Monsieur le Responsable des Services Techniques.

A Dieulouard, le 08 novembre 2022

Le Maire

Henri POIRSON

